



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question orale n° 1685

## Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'angoisse vécue par les seniors qui perdent leur emploi et plus généralement, les salariés de plus de quarante ans. Alors même que leur expérience constitue un apport indéniable dans le développement des PME et de toutes les structures économiques de notre pays, leur âge constitue souvent un obstacle à leur embauche que nombre de recruteurs n'osent pas avouer. Ainsi, leur mise à l'écart du monde du travail s'accroît, leur paupérisation s'accroît et leurs familles sont plongées dans le désespoir. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qui peuvent être rapidement et durablement prises pour éviter que les travailleurs de plus de quarante ans ne soient davantage exclus.

## Texte de la réponse

### ACCÈS À L'EMPLOI DES PERSONNES DE PLUS DE QUARANTE ANS

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro pour exposer sa question, n° 1685, relative l'accès à l'emploi des personnes de plus de 40 ans.

M. Thierry Lazaro. Madame la secrétaire d'État, nombreux sont les seniors et, plus généralement, les salariés de plus de quarante ans qui me disent l'angoisse qu'ils vivent à la suite de la perte de leur emploi.

Alors même que leur expérience constitue un apport indéniable dans le développement des PME et de toutes les structures économiques de notre pays, leur âge constitue souvent un obstacle à leur embauche, ce que nombre de recruteurs n'osent pas avouer. Ainsi, leur mise à l'écart du monde du travail s'accroît, leur paupérisation s'aggrave et leurs familles sont plongées dans le désespoir.

Alors que le Président de la République a rappelé ce dimanche ses priorités pour permettre aux jeunes de trouver un emploi pérenne, il ne faut pas oublier toutes celles et tous ceux qui, s'ils ne sont plus jeunes, ont tant à apporter à notre industrie, à nos entreprises, à notre artisanat.

Il a été nécessaire d'allonger la durée du travail pour permettre de financer nos retraites alors que notre espérance de vie ne cesse de s'allonger. Encore faut-il que les salariés aient pu cotiser toute leur vie et, pour ce faire, qu'ils n'aient pas perdu leur emploi ou qu'ils aient pu en retrouver un.

Or les plus de cinquante ans, les plus de quarante ans - le seuil, hélas, ne cesse de baisser - ne cessent de nous dire combien il leur est difficile de retrouver du travail, car on les trouve trop vieux.

Madame la secrétaire d'État, les jeunes d'aujourd'hui sont les seniors de demain mais, si rien n'est fait, nombre de seniors d'aujourd'hui sont les pauvres de demain. Sans travail, leur pension de retraite sera dérisoire et leur paupérisation inévitable.

Alors, oui, je comprends leur angoisse, et notre devoir d'élu, de gouvernant, est de leur venir en aide.

Aussi, je vous remercie de m'indiquer les mesures durables qui peuvent être prises rapidement pour éviter que ces travailleurs de plus de quarante ans et les seniors ne soient davantage exclus.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la santé.

Mme Nora Berra, *secrétaire d'État chargée de la santé*. Vous attirez, monsieur le député, l'attention du

Gouvernement sur la situation parfois difficile des seniors dans notre pays, et vous avez parfaitement raison de le faire.

Avant d'évoquer les mesures concrètes mises en oeuvre, permettez-moi de rappeler une donnée fondamentale, dont nous devons collectivement nous féliciter : avec une augmentation de 3,5 points depuis 2007, le taux d'emploi français des seniors âgés de 55 à 59 ans s'élève, en 2011, à 63,3 % et est désormais supérieur à celui de la moyenne de l'Union européenne, qui est de 60,9%.

Cela veut dire, concrètement, que, dans notre pays, les seniors travaillent plus qu'auparavant et que les entreprises commencent, notamment grâce à la réforme des retraites qui a fait sauter le verrou psychologique des 60 ans, à modifier leurs pratiques et à considérer les seniors de 50 à 55 ans non pas comme des personnes qui sont proches de la retraite, mais comme des salariés auxquels il faut offrir une deuxième, voire une troisième partie de carrière.

Vous l'avez dit, les seniors détiennent un savoir-faire et ont une expérience dans l'entreprise supérieurs à tous les autres salariés. Nous avons donc choisi de valoriser cette expérience en encourageant les seniors à devenir maîtres d'apprentissage et tuteurs de jeunes en contrat en alternance.

Depuis la loi du 24 novembre 2009, lorsque le tuteur a plus de 45 ans, l'aide versée à l'entreprise pour la rémunération du tuteur est augmentée de 50 %. L'entreprise bénéficie donc d'une aide de 345 euros par mois pendant six mois, au lieu des 230 euros de droit commun.

C'est un succès : à l'heure où je vous parle, on dénombre entre 120 000 et 150 000 tuteurs dans notre pays, dont plus de la moitié ont plus de 45 ans. L'indispensable transmission du savoir est en marche.

Mais il faut aller plus loin et aider les seniors demandeurs d'emploi à retrouver un emploi.

C'est le sens de l'aide supplémentaire de 2 000 euros pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans que nous avons mise en place depuis le 1er mars 2011, aide cumulable avec celle de Pôle Emploi et les exonérations de charges de droit commun. Le montant accordé en un an pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus est donc de près de 7 000 euros.

Comme vous le voyez, la situation est bien sûr difficile, comme chez l'ensemble de nos voisins européens, mais le Gouvernement est totalement mobilisé sur le sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1685

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2012, page 731

**Réponse publiée le :** 1er février 2012, page 525

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 24 janvier 2012